



ARGENTEUIL.FR

# Conseil Municipal du 15 Février 2010

## Compte Rendu

L'an deux mille dix (2010), le 15 février à 20h50, s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 9 février 2010, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET ;

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme COLIN, M. BOUGEARD, M. BOUSSELAT, Mme GELLE, M. TETART, Mme ROBION, M. BENEDIC, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. VOISIN, M. SELLIER, Mme FARI, M. JEDDI, Mme MONAQUE, Mme KARCHER, M. JUSSEAUME, M. TAQUET, Mme NEUFSEL, Mme BLACKMANN, M. MARIETTE, M. CRUNIL, Mme JUGLARD, Mme ADJEODA, Mme BENDENIA, M. LAMDAOUI, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, Mme METREF, M. PECHEUX, M. MORIN, M. RIBEIRO, Mme GODEREL, M. MOTHRON, M. METEZEAU, Mme MIGNONAC, M. MELI, Mme ROUSSEAU, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE-FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT, M. WERTH, Mme ORY ;

**REPRESENTES PAR POUVOIR** : Mme SAINT-PIERRE (a donné pouvoir à Mme ROBION), M. SOTBAR (a donné pouvoir à M. OUEDRAOGO), Mme BENOUMECHIARA (a donné pouvoir à Mme JUGLARD), Mme KAOUA (a donné pouvoir à M. BOUSSELAT), Melle AYADI (a donné pouvoir à M. BOUGEARD), M. BACONNAIS-ROSEZ (a donné pouvoir à M. WERTH) ;

**PARTIS EN COURS DE SEANCE** : à 21H20 M. MORIN (a donné pouvoir à M. SLIFI et est revenu à 22H44), à 23H18 Mme LE NAGARD (a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU), à 23H53 Mme GODEREL, M. MOTHRON, M. METEZEAU, Mme MIGNONAC, M. MELI, Mme ROUSSEAU, Mme INGHELAERE-FERNANDEZ (et est revenue à 00H10), M. SAVRY, M. PERICAT, M. WERTH, Mme ORY ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SELLIER ;

**SECRETAIRES ADJOINTS** : M. JEANNE, Directeur Général des Services ; M. PIERRET, Directeur des Affaires Juridiques, de la Commande Publique & des Finances.

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :  
Monsieur Olivier SELLIER est désigné*

*Après ouverture de la séance Monsieur le Maire décide de présenter en premier lieu le point relatif à  
l'attribution de la subvention exceptionnelle pour Haïti (point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil  
Municipal)*

\*\*\*\*\*

## 10.1. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour Haïti

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'Haïti a connu un violent séisme qui s'est abattu le 12 janvier sur Port-au-Prince, causant des milliers de victimes civiles, ainsi que de très importants dégâts matériels dans un pays qui manque déjà cruellement d'infrastructures.

**Considérant** que la solidarité s'est très vite organisée, à Argenteuil, où les associations locales ont multiplié les initiatives dans l'objectif de collecter des fonds, ainsi que le Conseil municipal des Jeunes qui a su porter auprès des Argenteuillais un formidable message de solidarité,

**Considérant** que la ville, dans la prolongation de ces actions et afin de compléter cet élan de générosité envers Haïti et les Haïtiens, souhaite apporter sa contribution au travail de reconstruction de ce pays mais également, à court terme, aider les milliers de victimes du séisme,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article unique :** ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 euros à la Fondation de France, qui répartira cette somme aux associations présentes sur le terrain.

\*\*\*\*\*

## 10.2. Motion préservation de la liaison piétonne Centre-Ville / Orgemont à la gare du centre ville

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment en son article 20,

**Considérant** que les conseillers municipaux sont en droit d'invoquer devant le Conseil Municipal la mise à l'ordre du jour de questions relevant de problèmes de niveau national, dès lors qu'elles présentent des conséquences au niveau communal,

**Considérant** la motion déposée, relative à la préservation de la liaison piétonne Centre-Ville / Orgemont à la gare du centre ville,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article Unique :** APPROUVE la motion ci-annexée.

*Départ de Monsieur MORIN à 21h20*

*Intervention de Madame COLIN qui souhaite faire un point sur la situation du service public de la Poste. Il s'ensuit deux autres interventions de Messieurs CRUNIL et BOUSSELAT sur le même sujet.*

*Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2009. Ce dernier n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

### **10.3. Contractualisation avec un prestataire externe pour offrir une mutuelle aux agents de la Ville**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et notamment son article 39,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil souhaite encourager ses agents actifs et futurs retraités à adhérer à une couverture maladie complémentaire, en leur offrant un large choix quant à la nature des prestations proposées, notamment en raison du fait que nombre d'agents ne disposent pas ou plus d'une mutuelle complémentaire de santé et, par conséquent, renoncent à certains soins préventifs, voire curatifs (dans les domaines dentaires, ophtalmologiques et optiques).

**Considérant** que les collectivités publiques sont à présent autorisées, par l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, sachant que cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article Unique :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser avec un prestataire externe en vue d'offrir une prise en charge partielle des frais de complémentaire santé des agents communaux par la collectivité.

\*\*\*\*\*

#### **10.4. Convention de partenariat entre la Ville et le Comité d'Activité Sociale et Culturelle (CASC)**

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Comité d'Activité Sociale et Culturelle, notamment le paragraphe 3.1,

**Considérant** le souhait de la Ville et de sa municipalité de permettre aux agents municipaux et à ceux de ses établissements publics de développer des actions à caractère culturel, sportif et de loisirs,

**Considérant** que les actions de promotion et de développement social et culturel doivent prendre leur place au sein d'un programme porté par une convention conclue avec une association de la loi de 1901,

**Considérant** que le Comité d'Activité Sociale et Culturelle de la Ville d'Argenteuil, émanation du souhait exprimé dans ce domaine par les agents eux-mêmes, est légitime pour porter ce dispositif,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le principe de promouvoir les activités sociales et culturelles adressées au personnel de la Ville et de ses établissements publics.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Ville d'Argenteuil et le Comité d'Activité Sociale et Culturelle, annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention de 100.000 euros pour l'année 2010 au Comité d'Activité Sociale et Culturelle.

**Article 4 :** **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, Chapitre 27, compte 274 du budget communal.

\*\*\*\*\*

#### **10.5. Mise en place des nouveaux dispositifs d'action sociale en faveur des agents de la Ville**

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et notamment son article 26,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 70 et 71,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 février 2010,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil a résilié son contrat qui l'unissait au C.N.A.S., le 31 décembre 2009,

**Considérant** que les collectivités locales ont l'obligation légale d'assurer une continuité dans l'action sociale qui vise les agents publics et leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

**Considérant** que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations relatives à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif relatif à la nouvelle action sociale en faveur des agents de la Collectivité.

**Article 2 :** **DIT** que la Ville gèrera ce dispositif en régie, pour un budget dont l'enveloppe de dépenses est fixée à 250.000 euros par an.

**Article 3 :** **DIT** que la Ville axera cette action sociale sur trois points:

- ✓ la famille et plus particulièrement les enfants (lors de la naissance, de l'adoption, de la garde d'enfants, de l'école et des études, des séjours vacances et de Noël) et les événements familiaux (lors du mariage ou du PACS et du décès)
- ✓ la vie au travail, par l'attribution des médailles d'honneur au travail et le départ à la retraite
- ✓ la solidarité par des prestations assurées aux handicapés et aux agents en situation de difficultés sociales

\*\*\*\*\*

## **10.6. Dénomination du lycée reconstruit en lieu et place de l'ancien lycée Romain Rolland**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Considérant** qu'à l'occasion de la reconstruction du lycée Romain Rolland, la Région Ile-de-France souhaite, en accord avec l'établissement, lui attribuer un nouveau nom,

**Considérant** que le Conseil d'Administration du lycée s'est prononcé en faveur de la dénomination « Emilie du Châtelet »,

**Considérant** que la Proviseure du lycée a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition,

**Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,**

**40 POUR :** « Fiers d'Etre Argenteuillais »

**13 Contre :** « Argenteuil Que Nous Aimons »

**Article unique : EMET un avis défavorable** quant à la proposition suivante de dénomination du lycée reconstruit en lieu et place de l'ancien lycée Romain Rolland : « Emilie du Châtelet ».

\*\*\*\*\*

**10.7. Participation de la Ville au financement des projets présentés par les collèges et les lycées dans le cadre de l'appel à projets spécifiques lancé par la Ville pour l'année scolaire 2009-2010**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Considérant** que la réussite éducative constitue une priorité de la municipalité,

**Considérant** l'intérêt de soutenir les initiatives des établissements scolaires du second degré,

**Considérant** l'appel à projets spécifiques destiné aux collèges et lycées, lancé par la ville pour l'année scolaire 2009/2010,

**Considérant** la mise en place d'un Comité de Pilotage dédié, composé de représentants de l'Education Nationale, du Conseil Général et de la Ville,

**Considérant** que les 16 projets présentés par les établissements scolaires ont été examinés et leur contenu validé par ce comité de pilotage en date du 15 décembre 2009,

**Considérant** que les 16 projets s'inscrivent dans les priorités fixées par la Ville et mentionnées sur l'Appel à Projets,

**Considérant** le besoin d'un financement de la Ville d'un montant global de 16.232,85 € pour permettre leur réalisation,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **PARTICIPE** au financement à hauteur de 16.232,85 € sur le budget de la direction de l'Education et de l'Enfance pour les 16 projets des collèges et des lycées argenteuillais présentés et validés par le comité de pilotage du 15 décembre 2009.

**Article 2 :** **DIT** que cette dépense de 16 232,85 € est inscrite sur le budget de la Direction de l'Education et de l'Enfance chapitre 65 compte 65748 et sera abondée par un versement de 2000 € provenant de ladirection de la Cohésion Sociale et des Territoires.

**Article 3 :** **DIT** que la subvention sera versée aux établissements mentionnés sur le rapport.

\*\*\*\*\*

*Retour de Monsieur MORIN à 22h44*

**10.8. Acquisition de la coque en pied d'immeuble « Villa des Coteaux » sis 72-78 avenue du Maréchal Joffre appartenant à la SCI Villa des Coteaux**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'acte notarié régularisé le 26 juin 2008 entre l'EPAFAB et la société Investir Immobilier pour la cession de terrains sis 72-78 avenue du Maréchal Joffre, en vue de la construction d'un immeuble d'habitation comprenant une coque de 267 m<sup>2</sup> utiles située en rez-de-chaussée et destinée à la Poste,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** le courrier de la SCI « Villa des Coteaux » en date du 4 janvier informant la Ville que la Poste ne souhaitait pas donner suite à son projet de réimplantation dans le local susvisé,

**Considérant** que la Ville est intervenue à l'acte du 26 juin 2008, s'engageant à se substituer à la Poste, si cette dernière ne se réimplantait pas dans le local situé au rez-de-chaussée de la résidence « Villa des Coteaux »,

**Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,**

**40 POUR :** « Fiers d'Etre Argenteuillais »

**13 CONTRE :** « Argenteuil Que Nous Aimons »

**Article 1 :** **ACQUIERT** à la SCI Villa des Coteaux la coque sise 72-78 avenue du Maréchal Joffre, au prix fixé dans l'acte notarié susvisé, à savoir de 396.825€.

**Article 2 :** **DIT** que la dépense correspondant à cette acquisition sera imputée au budget communal en cours.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e) de signer tout acte ou document découlant de cette opération.

**Article 4 :** **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du code Général des Impôts.

\*\*\*\*\*

**10.9. Acquisition d'une coque destinée à l'aménagement d'un équipement pour la petite enfance sise 136-138 Avenue Jean Jaurès**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons n°2009/70 en date du 6 octobre 2009 autorisant la cession à la Société Bouygues Immobilier du terrain bâti sis 136-138 avenue Jean Jaurès,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que la Société Bouygues Immobilier et la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons se sont engagées à céder à la Ville d'Argenteuil une coque brute de



béton d'environ 1.000 m<sup>2</sup> à prix coûtant, soit 501.672,24 euros HT, afin d'y installer un équipement public,

**Considérant** le projet de la Ville d'Argenteuil d'aménager dans ces locaux un équipement d'accueil pour la petite enfance,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ACQUIERT** une coque brute de béton destinée à l'aménagement d'un équipement d'accueil pour la petite enfance dans le cadre du programme immobilier de la Société Bouygues Immobilier sis à Argenteuil 136-138 avenue Jean Jaurès au prix de 501.672,24 euros HT.

**Article 2 :** **DIT** que le paiement du prix sera échelonné de la manière suivante :

- 30 % de la somme lors de la signature de l'acte authentique en 2010
- 25 % lors de la création du plancher bas et rez-de-chaussée prévue en 2011
- 25 % lors de la construction du plancher haut prévue en 2011
- 20 % lors de la livraison prévue en été 2012.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition.

**Article 4 :** **DIT** que la dépense correspondant à cette acquisition sera imputée au budget communal.

**Article 5 :** **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien financier

\*\*\*\*\*

#### **10.10. Déclassement d'une partie de la parcelle CN 226 rue Jean Lurçat – Allée Jean Lurçat**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la délibération n° 2009/10 du Conseil Municipal du 5 octobre 2009,

**Considérant** le rapport favorable du commissaire enquêteur concernant le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée CN 226, rue Jean Lurçat/allée Jean Lurçat, soit 2142 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la superficie nécessaire à déclasser est de 2.142 m<sup>2</sup> conformément au plan joint,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **DECLASSE** du Domaine Public une partie de la parcelle cadastrée CN 226, rue Jean Lurçat/allée Jean Lurçat, d'une superficie 2.142 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout document dépendant de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**10.11. Cession à Monsieur et Madame ABDELLAOUI d'une parcelle sise 318 avenue Jean Jaurès cadastrée section CH n°1079**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment en ses articles L.210-1 et suivants et L.211-5, L.300-1 et R.213-8 et suivants,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** la proposition de Monsieur et Madame ABDELLAOUI, propriétaires mitoyens, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section CH n°128 sise 318 avenue Jean Jaurès appartenant à la Ville, devenue section CH n°1079, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> après mesurage d'un géomètre,

**Considérant** que ce bien est inoccupé depuis plusieurs années et n'a pas vocation à être conservé dans le patrimoine de la Ville,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **CEDE** à Monsieur et Madame ABDELLAOUI la parcelle CH n° 1079 d'une surface de 75 m<sup>2</sup> au prix de 3.120 €.

**Article 2 :** **DIT** que la recette sera imputée au budget communal en cours.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

\*\*\*\*\*

**10.12. Cession à Monsieur et Madame MARTINS DE ALMEIDA d'une parcelle sise 318 avenue Jean Jaurès cadastrée section CH n°1078**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment en ses articles L.210-1 et suivants et L.211-5, L.300-1 et R.213-8 et suivants,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** la proposition de Monsieur et Madame MARTINS DE ALMEIDA propriétaires mitoyens, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section CH n°128 sise 318 avenue Jean Jaurès appartenant à la Ville, devenue section CH n°1078 d'une superficie de 197 m<sup>2</sup> après mesurage d'un géomètre,

**Considérant** que ce bien est inoccupé depuis plusieurs années et n'a pas vocation à être conservé dans le patrimoine de la Ville,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** CEDE à Monsieur et Madame MARTINS DE ALMEIDA une partie du terrain sis 318, avenue Jean Jaurès cadastré section CH n°1078 d'une surface de 197 m<sup>2</sup>, au prix de 42.500 € conformément à l'avis de France Domaine.

**Article 2 :** DIT que la recette sera imputée au budget communal en cours.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

\*\*\*\*\*

**10.13. Rétrocession par la SAFER d'Ile-de-France de deux parcelles situées rue de Mainville cadastrées section CV n° 256 et 262**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le code rural, notamment en ses articles L 143-2, R 143-2,

**Vu** les prescriptions du Schéma-Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles,

**Vu** la procédure d'appel à candidature initiée par la SAFER, conformément aux articles R.141-2 et R.142-2 du Code rural,

**Vu** la lettre du Maire n°2009/577 du 2 novembre 2009 portant candidature de la commune au titre de cette rétrocession,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune, notamment son règlement relatif aux zones agricoles et naturelles,

**Considérant** la situation des biens vendus par la SAFER d'Ile-de-France, sur la Plaine de Mainville,

**Considérant** qu'il convient pour la commune de veiller au maintien de la vocation agricole de ce territoire partiellement urbanisé, conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** qu'en l'absence de classement des dites parcelles dans le Périmètre d'Intervention Foncière de l'Agence des Espaces Verts et au vu des impératifs précités, il convient pour la Commune d'assurer elle-même la maîtrise foncière des parcelles privées faisant l'objet de mutations,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ACCEPTE la rétrocession au profit de la Commune de deux parcelles situées rue de Mainville, cadastrées section CV n° 256 et 262 pour une contenance totale de 1.142 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 3.018,53 €.

**Article 2 :** DIT que cette dépense, ainsi que les frais annexes s'y rapportant, seront imputés au budget communal en cours.

**Article 3 :** CHARGE Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) de signer tout acte ou document afférant à cette opération.

**Article 4 :** DEMANDE pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**10.14. Garantie communale au bénéfice de la SA HLM Les Cités Jardins de la Région Parisienne – Prêts PLUS et PLAI – Construction de 4 logements collectifs sis 10 rue des Normands**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande du 3 juin 2009 de la S.A. HLM Les Cités-Jardins de la Région Parisienne pour obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à la S.A. HLM Les Cités-Jardins de la Région Parisienne pour les prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) construction et PLUS foncier, PLAI construction (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PLAI foncier, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 4 logements sis 10 rue des Normands,

**Considérant** qu'en contrepartie de la garantie apportée par la commune, la S.A. HLM Les Cités-Jardins de la Région Parisienne s'engage à lui réserver 1 logements PLUS,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS construction d'un montant de 293.146 € que Les Cités-Jardins de la Région Parisienne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un prêt PLUS foncier d'un montant 86.744 €, d'un prêt PLAI construction de 103.604 €, d'un prêt PLAI foncier de 30.657 € contractés également auprès de la CDC.

**Article 2 :** PRECISE les caractéristiques des prêts consentis par la CDC qui sont les suivantes :

- Montant total : 514.151 €
- Durée totale des prêts Construction : 40 ans - prêts Foncier : 50 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLUS : 1,85% ; PLAI : 1,05% ; Taux annuel de progressivité : les taux indiqués sont établis sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.
- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitéeS'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e), à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*\*

**10.15. Garantie communale au bénéfice de l'ANRS – Prêts PLS – Projet de création de logements semi-autonomes pour adolescents en réinsertion sis 8 rue de Paradis**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande du 25 septembre 2009 de l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) pour obtenir la garantie communale à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt auprès du Crédit Foncier,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à l'ANRS pour le prêt PLS (Prêt Locatif Social) contracté auprès du Crédit Foncier pour une opération de création de logements semi-autonomes pour adolescents en réinsertion sis 8 rue de Paradis,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**40 POUR :** « Fiers d'Etre Argenteuillais »

**13 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :** « Argenteuil Que Nous Aimons »

**Article 1 :** **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt PLS d'un montant de 947.572,86 € que l'ANRS se propose de contracter auprès du Crédit Foncier.

**Article 2 :** **PRECISE** les caractéristiques des prêts consentis par le Crédit Foncier qui sont les suivantes :

- Montant total : 947.572,86 €
- Durée totale du prêt PLS : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLS 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : les taux indiqués sont établis sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée

**Article 3 :** **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires

qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 50% en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e), à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

*Départ de Madame LE NAGARD à 23h18*

#### **10.16. Débat sur les Orientations Budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-18 et L.2312-1,

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment en son article 16,

**Considérant** le débat intervenu,

**Après en avoir DELIBERE,**

**Article unique :** **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2010 présentées et du débat intervenu.

\*\*\*\*\*

*Départ de Mme GODEREL, M. MOTHON, M. METEZEAU, Mme MIGNONAC, M. MELI, Mme ROUSSEAU, Mme INGHELAERE-FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT, M. WERTH, Mme ORY à 23h53*

\*\*\*\*\*

#### **10.17. Maison de la Petite Enfance - Convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'un Second Relais Assistantes Maternelles (RAM)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2009/17 du Conseil Municipal du 9 février 2009 demandant la création et le conventionnement d'un second Relais Assistantes Maternelles,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service » proposé par la CAF, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 août 2011,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de signer cette convention, dans le cadre du fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article Unique :** **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service », ci-jointe, proposée par la CAF et applicable à la période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 août 2011 et autorise Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à la signer.

\*\*\*\*\*

## **10.18. Associations sportives – Subventions anticipées 2010**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les clubs ont des besoins financiers importants pour répondre aux objectifs compétitifs et fédérateurs,

**Considérant** que la Ville soutient les associations sportives argenteuillaises qui assurent un véritable maillage du territoire, une réelle proximité avec les argenteuillais et participent au dynamisme de la Ville,

**Considérant** que cet appui prend notamment la forme d'une aide financière directe, dont le montant est établi au regard de critères en cohérence avec le projet sportif local,

**Considérant** que, eu égard à leur situation financière, les associations sportives ont sollicité la Ville afin de bénéficier d'une aide financière leur permettant d'assurer le fonctionnement global de la structure et ce, avant la tenue du prochain Conseil Municipal, auquel sera soumis le budget primitif 2010,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ACCORDE** une subvention anticipée aux associations sportives argenteuillaises, selon la répartition établie aux termes du tableau en annexe.

**Article 2 :** **DIT** que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2010.

\*\*\*\*\*

## **10.19. Audit du Centre Aquatique – Demande de subvention**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de réaliser une mission d'audit et de conseil autour d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur l'avenir du centre aquatique,

**Considérant** qu'au terme d'une procédure adaptée, l'offre retenue est celle du bureau d'étude ISC, sis 4 rue de la Procession, à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100), pour un marché d'un montant de 19.950 € HT,

**Considérant** la mise en place du Plan Piscine Régional, par le Conseil Régional d'Ile-de-France, afin de venir en aide aux collectivités désirant mener une étude des besoins préalable au lancement du projet,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** SOLLICITE de la région Ile-de-France, dans le cadre du Plan Piscine Régional, la subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de l'étude susvisée.

**Article 2 :** DEMANDE l'autorisation de pouvoir débiter l'étude, dès la réception d'accusé de réception du préfet du Val d'Oise déclarant le dossier complet, avant la notification d'octroi de la subvention.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte y afférent.

\*\*\*\*\*

## **10.20. Associations autres que sportives – Subventions anticipées 2010**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville soutient les associations argenteuillaises qui assurent un véritable maillage du territoire, une réelle proximité avec les argenteuillais et participent au dynamisme de la ville.

**Considérant** que cet appui prend notamment la forme d'une aide financière directe, dont le montant est établi au regard de critères (typologie des actions, impact local, situation financière...)

**Considérant**, eu égard à leur situation financière difficile, les associations autres que sportives ont sollicité la Ville afin de bénéficier d'une aide financière leur permettant d'assurer le fonctionnement global de la structure et ce, avant la tenue du prochain Conseil Municipal, auquel sera soumis le Budget Primitif 2010,

**Considérant** que dans ce contexte, il est proposé d'allouer une aide anticipée aux associations demanderesse, cette dernière pouvant représenter 25% de la subvention de fonctionnement attribuée en 2009, sous réserve que la somme ainsi obtenue, atteigne au minimum le montant de 100€.

**Considérant** que sont toutefois exclues de ce dispositif, les demandes émanant d'associations n'ayant pas déposé de dossier de demande de subventions pour l'année considérée et celles n'ayant pas perçu de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2009,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ACCORDE une subvention anticipée aux associations non sportives argenteuillaises, selon la répartition établie aux termes du tableau en annexe.

**Article 2 :** DIT que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2010.



## **10.21. Atelier des Courlis – Subvention**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'association «Atelier des Courlis» participe pleinement à l'animation et au dynamisme de la ville en partenariat avec de nombreuses associations et institutions en direction du public issus de plusieurs quartiers,

**Considérant** que l'association a sollicité l'attribution d'une aide financière afin de faire face aux charges financières importantes auxquelles elle doit faire face,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ALLOUE une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'Atelier des Courlis.

**Article 2 :** DIT que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2010.

\*\*\*\*\*

## **10.22. Comité des Fêtes – Subvention 2010 Carnaval**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'organisation du carnaval, du samedi 5 juin 2010, dans le cadre du festival,

**Considérant** que des dépenses doivent être engagées, pour la décoration des 9 chars et les costumes, par les associations,

**Considérant** l'implication du Comité des Fêtes dans l'organisation de la manifestation,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ALLOUE une subvention au Comité des Fêtes de 11 800 € pour la décoration des chars et les costumes.

**Article 2 :** DIT que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2010.

\*\*\*\*\*

## **10.23. Musée d'Argenteuil – projets 2010 - Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositifs d'aide départementale en faveur des musées,

**Considérant** que le Conseil Général accorde des subventions d'aide aux projets, aux musées du Val-d'Oise,

**Considérant** que le budget consacré aux différentes opérations concernées pour l'année 2010 est estimé à 83.000 € TTC,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 8.000 €.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer la demande de subvention.

**Article 3 :** **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget en cours.

\*\*\*\*\*

#### **10.24. Médiathèques municipales – Animations - Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le plan départemental de développement de la lecture,

**Considérant** que le Conseil Général accorde des subventions pour les animations littéraires, artistiques et scientifiques visant au développement de l'usage du livre et autres supports de lecture et de culture,

**Considérant** que le budget consacré aux opérations d'animations par les médiathèques pour l'année 2010 est estimé à 40.250 € TTC,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 12.075 €.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer la demande de subvention.

**Article 3 :** **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget en cours.

\*\*\*\*\*

#### **10.25. Actualisation du tableau des emplois pouvant bénéficier de logement de fonction**

**Vu** le Code général des Collectivités,

**Vu** la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale, et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment l'article 21,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** la délibération n°2003-84 du 31 mars 2003 modifiée à différentes reprises dont en dernière date par la délibération n°2009-213 du 14/10/2009, portant actualisation du tableau des emplois pouvant bénéficier de logements de fonction,

**Considérant** la possibilité que certains emplois, justifient l'octroi d'un logement de fonction par utilité ou par nécessité absolue de service.

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par utilité de service ou par nécessité absolue de service, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

**Considérant** qu'il est également nécessaire de spécifier les avantages accessoires liés à l'usage du logement,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **FIXE** en annexe la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement compte-tenu des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

**Article 2 :** **DIT** que les concessions de logement sont révocables de plein droit si les conditions qui les ont motivées viennent à changer, en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé et si le bénéficiaire cesse d'occuper l'emploi pour lequel un logement de fonction lui a été attribué.

**Article 3 :** **DIT** que la concession d'un logement pour nécessité absolue de service peut comporter non seulement la gratuité du logement (déclaration en avantage en nature), mais également la prise en charge par la collectivité des fluides et charges liées à l'occupation du logement concédé.

**Article 4 :** **DIT** que les logements concédés par utilité de service seront attribués moyennant le paiement d'une redevance mensuelle.

**Article 5 :** **DIT** que les agents logés doivent payer personnellement les impôts liés à l'usage du logement, et notamment la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères.

**Article 6 :** **DIT** qu'un arrêté municipal portant concession d'un logement sera pris individuellement pour chaque agent concerné.

\*\*\*\*\*

## **10.26. Conventions relatives aux agents mis à disposition d'organismes extérieurs**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifiée relative au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** que certains agents de la Ville d'Argenteuil sont mis à disposition d'Etablissements publics et d'Associations et qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes arrivées à terme pour les agents concernés au titre de l'année 2010,

**Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article Unique :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions correspondantes arrivées à terme pour les agents concernés au titre de l'année 2010 avec les organismes suivants :

- la Maison des jeunes et de la Culture ;
- le Syndicat Intercommunal pour la Plaine de loisirs des communes d'Argenteuil, Bezons et Colombes ;
- la Maison pour Tous ;
- la Maison Intercommunale pour la Jeunesse ;
- la Maison de l'Emploi ;
- le Groupement d'Intérêt Public Renouvellement Urbain d'Argenteuil ;
- l'Office Intercommunal d'Argenteuil et Bezons (AB HABITAT).

\*\*\*\*\*

**10.27. Convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'Association « La Maison de l'Emploi Argenteuil-Bezons » auprès de la Ville**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifiée relative au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** que l'association « LA MAISON DE L'EMPLOI ARGENTEUIL BEZONS » accepte de mettre à disposition de la Ville d'Argenteuil son Directeur, à raison de 30 % d'un temps plein, soit 45,5 heures mensuelles, afin de lui permettre de disposer d'un personnel spécialisé, qualifié techniquement,

**Considérant** qu'une convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé auprès de la Ville d'Argenteuil, précisant les modalités d'application de cette procédure, doit être établie et signée par les parties intéressées,

**Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent, entre l'association « LA MAISON DE L'EMPLOI ARGENTEUIL BEZONS » et la Ville d'Argenteuil.

**Article 2 :** DIT que la Ville d'Argenteuil remboursera à l'association « LA MAISON DE L'EMPLOI ARGENTEUIL BEZONS », le traitement de l'agent placé à raison de 30 % d'un temps plein, majoré des charges sociales.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2011.

\*\*\*\*\*

## **10.28. Instauration des nouvelles dispositions concernant la prime de service et de rendement (PSR) – Filière technique**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°72-18 du 05 janvier 1972 modifié relatif aux Primes de Service et de Rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Équipement et du Logement,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 5 janvier 1972 arrêtant le taux des Primes de Service et de Rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'équipement et du logement,

**Vu** le décret n°2003-1011 du 22 octobre 2003 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires occupant certains emplois du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

**Vu** le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

**Vu** la délibération n°92-21 du 12/02/1992 modifiée par les délibérations 93-352 du 20/12/1993, 95-330 du 06/11/1995 et 04-152 du 26/04/2004, instaurant la Prime de Service et de Rendement (PSR),

**Considérant** qu'il a lieu d'abroger la délibération n° 92-21 du 12/02/1992 modifiée, afin de mettre en œuvre le nouveau dispositif de la prime de service et de rendement conformément au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** DIT que le taux annuel de base de la prime de service et de rendement est fixé par grade de la manière suivante :

| <b>Grades</b>                              | <b>Coefficients minimum et maximum</b> | <b>Taux de base annuel</b> |
|--|--|----------------------------|
| Contrôleur                                 | 0 à 8 %                                | 986,00 €                   |
| Contrôleur principal                       | 0 à 10 %                               | 1289,00 €                  |
| Contrôleur chef                            | 0 à 10 %                               | 1349,00 €                  |
| Technicien supérieur                       | 0 à 8 %                                | 1010,00 €                  |
| Technicien supérieur principal             | 0 à 10 %                               | 1330,00 €                  |
| Technicien supérieur en chef               | 0 à 10 %                               | 1400,00 €                  |
| Ingénieur                                  | 0 à 12 %                               | 1659,00 €                  |
| Ingénieur principal                        | 0 à 16 %                               | 2817,00 €                  |
| Ingénieur en chef de classe normale        | 0 à 18 %                               | 2869,00 €                  |
| Ingénieur en chef de classe exceptionnelle | 0 à 24 %                               | 5523,00 €                  |

**Article 2 :** DIT que pour chaque grade, le montant individuel maximum susceptible d'être versé, ne peut excéder annuellement le coefficient maximum fixé pour chaque grade.

**Article 3 :** DIT que le montant individuel sera attribué, sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services, par l'autorité territoriale, en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

**Article 4 :** DIT que cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spécifique de service et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Article 5 :** DIT que les différents montants seront revalorisés en fonction des différents décrets autorisant lesdites revalorisations.

**Article 6 :** DIT que la dépense engendrée par l'indemnité susvisée est affectée au budget communal comme suit :

Chapitre 012, nature 64118 pour les agents titulaires et stagiaires,  
Chapitre 012, nature 64131 pour les agents non titulaires.

**Article 7 :** DIT que les dispositions de la délibération n° 92-21 du 12/02/1992 modifiée par les délibérations 93-352 du 20/12/1993, 95-330 du 06/11/1995 et 04-152 du 26/04/2004, sont abrogées.

\*\*\*\*\*

## **10.29. Modification du tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 février 2010,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** CREE les postes budgétaires suivants :

- Un Directeur Général Adjoint Ville des Finances : il participe à la définition de la stratégie financière de la collectivité et en assure la mise en œuvre (élaboration et suivi du budget, gestion de la dette et de la trésorerie, analyses financières...). Poste de catégorie A.
- Un Directeur Général Adjoint Communauté d'Agglomération du Développement Economique et Emploi : en tant que membre du Comité de Direction, il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie économique. Il en pilote les différents aspects (attractivité, implantation des entreprises, animation du réseau des acteurs économiques, accompagnement à la création d'entreprises...). Il gère également la politique de l'emploi et de la formation, et fédère les différents opérateurs de l'agglomération. Il met en œuvre le projet FEDER/FSE auquel est éligible l'agglomération. Poste de catégorie A.
- Un Directeur Ville du Pôle Citoyenneté, Education et Famille. Il aura pour mission de participer au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité d'impulser les politiques du secteur concerné de contrôler les activités et de mener la coordination au sein du pôle d'une gestion transversale des services. Poste de catégorie A.
- Un Coordinateur d'édition Ville au sein de la Direction de la Communication : participe aux opérations préparatoires à l'édition de livres. Son rôle va du choix des œuvres, de leur conception à l'élaboration finale de la maquette, du choix des illustrations, l'élaboration des textes de présentation. Il participe également à l'établissement de la planification des produits. Poste de Catégorie A.
- Un Responsable Communauté Agglomération Accueil Billetterie de la Direction de l'Action Culturelle : rattaché à la Directrice Adjointe en charge de l'administration et des finances, il est responsable de l'équipe d'accueil et billetterie des équipements culturels dédiés au spectacle vivant et au cinéma. Il contribue à élaborer la politique d'accueil et en assure l'évaluation. Il met en place et suit la vente en ligne. Poste de catégorie B.
- Un Responsable Ville Administratif et Financier : rattaché au Directeur Général des Services Techniques. Il assure la gestion financière et budgétaire des services techniques de la ville en lien avec les Directeurs ainsi que la production de tableaux de bord. Chargé de la gestion administrative (comptes-rendus, bilans d'activité..), il encadre également les assistantes des services. Il collabore avec la Direction de la Commande publique. Poste de catégorie A
- Un Responsable Ville du centre ressource territorial et de la vie des quartiers de la Direction de la cohésion sociale et des territoires : sous la responsabilité du Directeur de la cohésion sociale et des territoires, il contribue à la définition et à la mise en œuvre d'un projet global de développement territorial. Il assure le pilotage et la contractualisation des projets, anime une équipe de directeurs de projet, développe les partenariats, conduit des dispositifs d'évaluation et assure l'encadrement des maisons de quartier.

**Article 2 :** DIT que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

**Article 3 :** SUPPRIME les postes budgétaires suivants :

- Le poste de Responsable de l'équipe administrative de l'Unité administrative à la Direction des Moyens Généraux, créée en 2006, et dissoute suite au changement d'organisation de la collectivité.
- Les deux postes de gestionnaires de dossiers de l'équipe administrative de l'Unité administrative.
- Le poste de Directeur Général Adjoint en charge de la Citoyenneté, de l'Education et de la Famille.

**Article 4:** DECIDE d'inscrire les postes au tableau des effectifs

| EMPLOIS   | CAT | Effectifs budgétaires | Créations / Suppressions | Nouveaux effectifs budgétaires |
|---|-----|-----------------------|--------------------------|--------------------------------|
| <b>Emplois fonctionnels</b>                             |     |                       |                          |                                |
| <b>Cadre d'emplois des Directeurs Généraux Adjoints</b> |     |                       |                          |                                |
| DGA   | A   | 9                     | - 1 (art 47)             | 8                              |
| DGA   | A   | 8                     | + 1                      | 9                              |
| <b>Filière Animation</b>                                |     |                       |                          |                                |
| <b>Cadre d'emplois des animateurs principaux</b>        |     |                       |                          |                                |
| Animateurs Principaux                                   | B   | 7                     | + 1                      | 8                              |

*Retour de Mme INGHELAERE FERNANDEZ à 00H10*

\*\*\*\*\*

### 10.30. Création d'un poste de Directeur Général Adjoint Finances

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que les missions dévolues à ce poste requièrent la maîtrise de techniques spécifiques

**Considérant** qu'il est indispensable de permettre le recrutement par la voie contractuelle en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, conformément à l'article 41 de la loi n° 84-53 susvisée,

**Considérant** que la complexité des enjeux auxquels est confrontée la Ville d'Argenteuil pour traiter des questions relevant des politiques budgétaires et financières implique que les services municipaux soient fortement renforcés pour répondre à ces enjeux,

**Considérant** qu'une réorganisation d'ampleur a été engagée au sein du service des finances, visant à constituer des services budgétaires et comptables permettant de concourir à la reprise de l'ensemble des dispositifs relevant de ces responsabilités,



**Considérant** que pour compléter la mise en place d'une Direction des Finances de plein exercice, dotée des moyens techniques et humains correspondant, il s'avère nécessaire de mettre en place un cadre de Direction Générale dédié à ces questions auprès du Directeur Général des Services.

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** CREE un poste à temps complet de Directeur Général Adjoint des Finances ouvert au recrutement de non-titulaires.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant, à la nomination d'un agent contractuel à temps complet pour assurer ces missions, en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 susvisée et à signer le contrat correspondant.

**Article 3 :** DIT que le candidat retenu devra justifier d'une formation de niveau supérieur correspondant à ces enjeux et d'une expérience significative dans la gestion des domaines concernés.

**Article 4 :** DIT que sa rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux et qu'il percevra l'indemnité de résidence, éventuellement le régime indemnitaire qui s'y rattache, le supplément familial de traitement. Cette rémunération suivra l'augmentation indiciaire,

**Article 5 :** DIT que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

\*\*\*\*\*

### **10.31. Création d'un poste de directeur de l'aménagement commercial et de l'animation commerciale**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 5,

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que les missions dévolues à ce poste requièrent la maîtrise de techniques spécifiques

**Considérant** qu'il est indispensable de permettre le recrutement par la voie contractuelle en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, conformément à l'article 41 de la loi n° 84-53 susvisée,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir un tel poste afin d'assurer la continuité des actions conduites par la Direction du Commerce

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** CREE un poste à temps complet de Directeur de l'Aménagement Commercial et de l'Animation Commerciale ouvert au recrutement de non-titulaires.

**Article 2 :** DIT que le Directeur de l'Aménagement Commercial et de l'Animation Commerciale est chargé de :

- Animer le service
- Piloter les projets structurants liés à l'aménagement commercial
- Organiser et encadrer la Direction
- Charger du montage, du suivi et de l'exécution budgétaire
- En tant que Chef de projet « centre ville » : suivre et contrôler les mutations commerciales
- Participer et expertiser tous les projets urbains
- Piloter la revalorisation et le réaménagement des marchés forains
- Valider les dossiers d'expertise traités par le chargé de mission

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent contractuel à temps complet pour assurer ces missions, en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 susvisée, et à signer les contrats correspondants.

**Article 4 :** **DIT** que les candidats retenus devront justifier d'une formation supérieure et le cas échéant d'une connaissance approfondie du secteur du commerce.

**Article 5 :** **DIT** que sa rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux et qu'ils percevront l'indemnité de résidence, éventuellement le régime indemnitaire qui s'y rattache, le supplément familial de traitement. Cette rémunération suivra l'augmentation indiciaire appliquée au traitement des fonctionnaires.

**Article 6 :** **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

\*\*\*\*\*

### **10.32. Création d'un poste de coordinateur/trice d'édition**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 5,

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que les missions dévolues à ce poste requièrent la maîtrise de techniques spécifiques

**Considérant** qu'il est indispensable de permettre le recrutement par la voie contractuelle en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, conformément à l'article 41 de la loi n° 84-53 susvisée,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir un tel poste afin d'assurer la continuité des actions conduites par la Direction de la Communication

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **CREE** un poste à temps complet de coordinateur/trice d'édition ouvert au recrutement de non-titulaires.

**Article 2 :** **DIT** que le coordinateur/trice d'édition :

- Participe à tout ou partie des opérations préparatoires à l'édition de produits tels que livres, revues, disques, cassettes, œuvres d'art...
- Participe au choix des œuvres, voire de leur conception, jusqu'à l'élaboration finale de la maquette, choix des illustrations, élaboration des textes de présentation, choix de la couverture...
- Effectue des tâches de secrétariat associées aux tâches proprement éditoriales.
- Est chargé de négocier des contrats avec les auteurs ou les adaptateurs de l'œuvre.
- Participe à l'établissement de la planification de la sortie des produits et éventuellement au choix de la politique éditoriale.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent contractuel à temps complet pour assurer ces missions, en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 susvisée, et à signer les contrats correspondants.

**Article 4 :** **DIT** que les candidats retenus devront justifier d'une formation supérieure et le cas échéant d'une connaissance approfondie du secteur de l'édition.

**Article 5 :** **DIT** que sa rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux et qu'ils percevront l'indemnité de résidence, éventuellement le régime indemnitaire qui s'y rattache, le supplément familial de traitement. Cette rémunération suivra l'augmentation indiciaire appliquée au traitement des fonctionnaires.

**Article 6 :** **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

\*\*\*\*\*

### **10.33. Création d'un poste de directeur du pôle citoyenneté, éducation et famille**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que les missions dévolues à ce poste requièrent la maîtrise de techniques spécifiques,

**Considérant** qu'il est indispensable de permettre le recrutement par la voie contractuelle en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, conformément à l'article 41 de la loi n° 84-53 susvisée,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir un tel poste afin d'assurer la continuité des actions conduites par la Direction Générale des Services,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **CREE** un poste à temps complet de Directeur du Pôle Citoyenneté, Education et Famille ouvert au recrutement de non-titulaires.

- Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent contractuel à temps complet pour assurer ces missions, en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 susvisée, et à signer le contrat correspondant.
- Article 3 :** **DIT** que le Directeur du Pôle Citoyenneté, Education et Famille :
- Participe au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité
  - Impulse les politiques du secteur concerné
  - Contrôle les activités
  - Mène la coordination au sein du pôle d'une gestion transversale des services.
- Article 4 :** **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure et le cas échéant d'une expérience dans ce domaine.
- Article 5 :** **DIT** que la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux et qu'il percevra l'indemnité de résidence, éventuellement le régime indemnitaire qui s'y rattache, le supplément familial de traitement. Cette rémunération suivra l'augmentation indiciaire.
- Article 6 :** **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

***Présentation des décisions prises pendant la période  
comprise entre le 26 Novembre 2009 et le 4 Janvier 2010***

N° 2009/388

Prolongation de l'occupation de locaux de la Ville par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) par une convention relative à la mise à disposition des salles de réunion et/ou bureaux situés au sein de l'Espace Nelson Mandela et ce jusqu'au 17 décembre inclus. La redevance d'occupation est fixée à 51 € T.T.C par jour et par salle, les charges locatives suivantes : frais de fluides (eau, chauffage, électricité, nettoyage des locaux), restent à la charge de la Ville. Tous les autres frais de fonctionnement, dont le téléphone ou les télécommunications, demeurent à l'entière charge du CNFPT.

Décision : AR du 26/11/2009

Convention : AR du 26/11/2009

N° 2009/389

Convention entre la Ville et Monsieur et Madame Michel ROBICHON afin de mettre à disposition la partie du terrain contiguë au marché Héloïse d'Argenteuil, propriété de la Ville, comprise entre le boulevard Héloïse et la voie sur berges des quais de Bezons afin d'y installer un mobilier de fête foraine du 3/11/2009 au 04/01/2010. La présente mise à disposition est consentie à titre payant. Les forains règleront directement la somme correspondante à leur occupation, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Décision : AR du 05/11/2009

Convention : AR du 05/11/2009

N° 2009/390

Avenant n°1 à la convention relative à un bien sis 44/50 rue Alfred Labrière, avec prorogation de manière précaire et temporaire, à titre gratuit, de la mise à disposition au profit de la Ville à compter du 01/05 et jusqu'au 31/12/2009 au plus tard. Cette mise à disposition prendra fin avant le 31 décembre 2009 si l'acte authentique de cession est signé dans l'intervalle de cette durée.

Décision : AR du 27/10/2009

N° 2009/391

Participation de Madame Sylvie MAES à la formation CAEP MNS organisée par le CREPS Ile-de-France.

Lieu : Paris

Date : du 16 au 18/11/2009

Montant : 173,52 € TTC

Décision : AR du 27/10/2009

N° 2009/392

Participation de Madame Maria MONTEIRO à la formation « 3<sup>ème</sup> Rencontres Nationales des Projets Educatifs Locaux » organisée par FRANCAS du Finistère.

Lieu : Brest (29)

Date : 24 et 25/11/2009

Montant : 160 € TTC

Décision : AR du 27/10/2009

N° 2009/393

Refinancement d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne. Annule et remplace la décision n° 2009/361. Le refinancement sans indemnité du contrat de prêt n° AR200384 (Loan 845) selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 4 448 712,27 €
- Date d'effet : 25 novembre 2009 (après paiement de l'échéance)
- Date de première échéance : 25 novembre 2010
- Date de dernière échéance : 25 novembre 2026
- Durée : 17 ans
- Commission de G2D (Gestion Dynamique de Dette) : 2 225 euros
- Conditions financières : taux fixe de 4,70% au maximum
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Amortissement : amortissement progressif conforme au prêt refinancé.

| Date d'échéance | Capital restant dû avant l'échéance | Amortissement |
|-----------------|-------------------------------------|---------------|
| 25/11/2010      | 4 448 712,27 €                      | 195 935,22 €  |
| 25/11/2011      | 4 252 777,05 €                      | 202 792,95 €  |
| 25/11/2012      | 4 049 984,10 €                      | 209 890,71 €  |
| 25/11/2013      | 3 840 093,39 €                      | 217 236,88 €  |
| 25/11/2014      | 3 622 856,51 €                      | 224 840,17 €  |
| 25/11/2015      | 3 398 016,34 €                      | 232 709,58 €  |
| 25/11/2016      | 3 165 306,76 €                      | 240 854,41 €  |
| 25/11/2017      | 2 924 452,35 €                      | 249 284,32 €  |
| 25/11/2018      | 2 675 168,03 €                      | 258 009,27 €  |
| 25/11/2019      | 2 417 158,76 €                      | 267 039,59 €  |
| 25/11/2020      | 2 150 119,17 €                      | 276 385,98 €  |
| 25/11/2021      | 1 873 733,19 €                      | 286 059,49 €  |
| 25/11/2022      | 1 587 673,70 €                      | 296 071,57 €  |
| 25/11/2023      | 1 291 602,13 €                      | 306 434,08 €  |
| 25/11/2024      | 985 168,05 €                        | 317 159,27 €  |
| 25/11/2025      | 668 008,78 €                        | 328 259,84 €  |
| 25/11/2026      | 339 748,94 €                        | 339 748,94 €  |

- Remboursement par anticipation : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.

La souscription du prêt de refinancement implique le paiement à la date du 25 novembre 2009 de l'échéance du prêt n° AR200384 pour un montant de 346 841,10 euros, ainsi que de la commission de G2D pour un montant de 2 225 euros et de tout montant dû et non refinancé.

Décision : AR du 27/10/2009

N° 2009/394

Approbation de l'offre de la société ADISCO SDHE pour la fourniture de produits d'entretien pour les établissements scolaires, les centres de loisirs, les équipements sportifs et divers bâtiments de la Ville d'Argenteuil. Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 28/10/2009

N° 2009/395

Approbation des offres des sociétés JURA MORVAN DECORATION pour les lots n° 1 et 2 relatifs aux sapins et branches pour l'extérieur et l'intérieur, HORTY DIFFUSION pour le lot n° 3 relatif aux accessoires de décoration. Les marchés sont passés pour une durée d'un an à compter de leur notification et peuvent être renouvelables une fois. Le montant maximum sur deux ans pour les 3 lots est inférieur à 206.000 € HT.

Décision : AR du 03/11/2009

N° 2009/396

Approbation du contrat « In sito Privilège » entre la Ville et la Société Finance Active pour la mise à disposition d'un outil de suivi de sa dette et des prestations de conseil et d'assistance à la gestion active de sa dette, notamment dans le cadre des négociations à mener avec les établissements bancaires. Le montant du contrat pour une durée d'un an, à savoir jusqu'au 31/10/2010, s'élève à 17.880,20 € TTC.

Décision : AR du 10/11/2009

Contrat : AR du 10/11/2009

N° 2009/397

Contrat entre la Ville et la société BERGER-LEVRAULT pour la mise en place de journées de formation au profit des agents comptables de la collectivité, formations axées sur la maîtrise des règles comptables et du fonctionnement du logiciel de gestion financière utilisé par la Ville et fourni par la société. Ce contrat d'assistance ayant pour objet la réalisation de 11 journées de formation. Il est conclu sans limite de durée jusqu'à la réalisation de l'ensemble des prestations. Le montant du contrat s'élève à 11.971,96 € TTC, frais de déplacement indus.

Décision : AR du 10/11/2009

Contrat : en cours de règlement administratif

N° 2009/398

Approbation des offres des groupements ELLIPSE (mandataire) groupe d'architecture, TREUTTEL GARCIA TREUTTEL & ASSOCIES et FAUBOURG 234 relatives au schéma d'aménagement du Cœur de Ville, proposition d'aménagement de quatre secteurs (l'îlot Laugier, l'île d'Argenteuil, l'avenue Gabriel Péri et la liaison parking Paul Vaillant-Couturier – Bains Douches et éventuellement identification d'autres secteurs clés et proposition d'aménagement. Le montant estimé de chaque marché de définition est fixé à 60.000 € HT par chaque groupement.

Décision : AR du 10/11/2009

N° 2009/399

Approbation de l'offre présentée par la société FACADES 2000 afin de s'attacher les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la requalification architecturale et amélioration thermique des façades du groupe scolaire Paul Eluard.

Le montant du marché est fixé à 60.000 € HT

Décision : AR du 10/11/2009

N° 2009/400

Participation de Madame Christine GANDRILLE et Monsieur Patrick WITTIER à la formation « Introduction aux routeurs et commutateurs » organisée par le CNFPT.

Date : du 16 au 19/11/2009

Lieu : Paris

Montant : 912 € TTC

Décision : AR du 12/11/2009

N° 2009/401

Avenant n° 1 au marché d'entretien attribuant le lot 1 pour le nettoyage des bâtiments communaux et établissements scolaires avec la Société ISS ABILIS. Le marché est prolongé jusqu'au 31/12/2009. La rémunération sera établie selon les prix inscrits au bordereau des prix unitaires pour l'entretien courant ainsi qu'en cas de pandémie grippale.

Décision : AR du 12/11/2009

N° 2009/402

Convention entre la Ville et la Commission de Natation Synchronisée pour la mise à disposition gracieuse du bassin de 25 mètres du centre aquatique pour l'organisation d'une manifestation sportive le 15 novembre 2009 de 13h30 à 19h.

Décision : AR du 12/11/2009

Convention : AR du 12/11/2009

N° 2009/403

Contrat entre la Ville et la société INFO SANTE pour la maintenance du logiciel « eLISA » n° 901010/09 qui comprend les Modules Logiciel facturation tiers-payants et logiciel rendez-vous installées aux centres de santé Irène Lézine et Fernand Goulène. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour un an sans que sa durée totale n'excède trois ans (du 01/01/2009 au 31/12/2012). Le montant annuel de la maintenance est fixé à 6.426,50 € TTC.

Décision : AR du 12/11/2009

Contrat : AR du 12/11/2009

N° 2009/404

Contrat entre la Ville et la société LOGITUD Solutions pour la maintenance de progiciels SIECLE et IMAGE, gestion de l'Etat civil et IMAGE, gestion des actes d'état civil numérisés. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour un an sans que sa durée totale n'excède trois ans (du 01/01/2010 au 31/12/2012). Le montant annuel de la maintenance est fixé à 3.978,59 € TTC.

Décision : AR du 12/11/2009

Contrat : AR du 12/11/2009

N° 2009/405

Contrat entre la Ville et la société LOGITUD Solutions pour la maintenance du progiciel Avenir gestion du Recensement Citoyen. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour un an sans que sa durée totale n'excède trois ans (du 01/01/2010 au 31/12/2012). Le montant annuel de la maintenance est fixé à 903,12 € TTC.

Décision : AR du 12/11/2009

Contrat : AR du 12/11/2009

N° 2009/406

Contrat entre la Ville et la société AS-TECH SOLUTIONS pour la maintenance des progiciels OPALE MODULE PATRIMOINE, TRAVAUX, STOCK. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour un an sans que sa durée totale n'excède trois ans (du 01/01/2010 au 31/12/2012). Le montant annuel de la maintenance est fixé à 13.528,61 € TTC.

Décision : AR du 12/11/2009

Contrat : AR du 12/11/2009

N° 2009/407

Convention entre la Ville et l'Association des Travailleurs Maghrébins de France pour la mise en place d'un projet « Expressions Nouvelles » en direction de 24 enfants argenteuillais âgés de 7 à 12 ans pour développer les sensibilités aux arts plastiques. Ces ateliers sont ouverts de mi janvier à juillet et de septembre à mi décembre 2009, les mercredis de 10h à 12h et de 16h à 18h hors vacances scolaires. Certaines séances consisteront en la réalisation de sorties à caractère culturelle choisie avec le groupe. Les travaux réalisés aboutiront à la mise en œuvre d'une exposition finale pour la fête de Noël du quartier fin 2009.

Montant de la prestation : 6.370 €, dont 2.394 € de part ville et 3.976 € de part CAF.

Décision : AR du 12/11/2009

Convention : AR du 12/11/2009



N° 2009/408

Convention d'occupation précaire et temporaire au profit de Mademoiselle Oriane LEDROIT pour un logement de type F3 sis 70 rue de Champagne moyennant un loyer de 274,41 € mensuels et une provision mensuelle de 50 € pour les charges afférentes à l'électricité, au gaz et à l'eau pour durée de 6 mois à compter du 29 octobre 2009.

Décision : AR du 19/11/2009

Convention : AR du 19/11/2009

N° 2009/409

Convention de partenariat entre la Ville et la société COLAS Agence SNPR pour le parrainage de la 8<sup>ème</sup> édition des « 10 km d'Argenteuil » le 11 octobre 2009.

Montant de la recette : 1000 €.

Décision : AR du 19/11/2009

Convention : AR du 19/11/2009

N° 2009/410

Contrat entre la Ville et la société ARPEGE pour la maintenance du logiciel ALTO installé au service de l'Etat civil. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an sans que sa durée n'excède trois ans (du 01/01/2010 au 31/12/2012). Le montant annuel de la maintenance est fixé à 1.628,03 € TTC.

Décision : AR du 19/11/2009

Contrat : AR du 19/11/2009

N° 2009/411

Contrat entre la Ville et la société ARPEGE pour la maintenance du logiciel ADAGIO installé au service Règlementation générale. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède trois ans (du 01/01/2010 au 31/12/2012). Le montant annuel de la maintenance est fixé à 3.850,86 € TTC)

Décision : AR du 19/11/2009

Contrat : AR du 19/11/2009

N° 2009/412

Contrat entre la Ville et la société NATIS pour la maintenance des imprimantes HP LJ8150DN n° de série JPH199705, HP 5500 n° de série JPKF004305 installées en mairie. Le contrat est établi pour un an (du 01/12/2009 au 30/11/2010). Le montant annuel de la maintenance est fixé à 1.484,23 € TTC.

Décision : AR du 19/11/2009

Contrat : AR du 19/11/2009

N° 2009/413

Participation de Messieurs Patrick MAISONNEUVE, Lmahdi ICHOU, Omar CHAUCHE, Jean-Pierre OCANA et Albert GUILLOU à la formation de recyclage « Travaux sous tension en basse tension » organisée par FORMAPELEC.

Date : les 30/11 et 01/12/2009

Lieu : Cachan (94)

Montant : 2.511,60 € TTC

Décision : AR du 23/11/2009

N° 2009/414

Participation de 20 agents des directions des Bâtiments, de l'Education et de l'Enfance et des Moyens Généraux à deux sessions de formation de recyclage portant sur « l'habilitation électrique B0, H0, B1, H1, B2, H2 et voisinage » organisées par FORMAPELEC.

Date : les 27/11 et 16/12/2009

Lieu : Cachan (94)

Montant : 3.109,60 € TTC

Décision : AR du 23/11/2009

N° 2009/415

Participation de Messieurs Jean-Richard OCANA et Pascal PETIT à la formation de recyclage « BC » organisée par FORMAPELEC.

Date : 10/12/2009

Lieu : Cachan (94)

Montant : 370,76 € TTC

Décision : AR du 23/11/2009

N° 2009/416

Participation de Messieurs Patrick MAISONNEUVE et Lmahdi ICHOU à la formation de recyclage « BC » organisée par FORMAPELEC.

Date : 29/01/2010

Lieu : Cachan (94)

Montant : 382,72 € TTC

Décision : AR du 23/11/2009

N° 2009/417

Convention entre la Ville et le Club COM Argenteuil Plongée sous-marine pour la mise à disposition du centre aquatique à titre gracieux pour l'organisation du Téléthon le 04/12 de 20h à 24h et le 05/12/2009 de 13h30 à 19h30.

Décision : AR du 23/11/2009

Convention : AR du 23/11/2009

N° 2009/418

Don d'un théâtre de marionnettes de 1,80 sur 0,80 m qui lui appartient en propre à Monsieur Roger Grouas, par lettre du 8 décembre 2008. Ce don n'est assorti d'aucune condition.

Décision : AR du 23/11/2009

N° 2009/419

Renouvellement de la convention ECOPASS avec la société AIR LIQUIDE pour la location d'une bouteille de gaz pour le laboratoire de prothèses dentaires du centre municipal de santé Fernand Goulène.

Montant : 513,08 € TTC

Décision : AR du 23/11/2009

Convention : AR du 23/11/2009

N° 2009/420

Cession de 9 véhicules réformés par le garage municipal à la société CITY RECYCLAGE pour un montant de 45 € HT.

| LISTE DE VÉHICULES RÉFORMÉS |                     |                            |                    |               |
|-----------------------------|---------------------|----------------------------|--------------------|---------------|
| Immatriculation             | Mise en circulation | Etat                       | Type               | Service       |
| 150766                      | Réformé en 2005     | HS, plus en état de rouler | Véломoteur Piaggio | Espaces verts |
| 2787VJ95                    | 15 février 1982     | HS, plus en état de rouler | Tracteur Kubota    | Sports        |
| 6166XH95                    | 26 mars 1984        | HS, plus en état de rouler | Tracteur Kubota    | Sports        |
| 3413YR95                    | 22 mai 1986         | HS, plus en état de rouler | Tracteur Kubota    | Sports        |
| 6691ZW95                    | 11 juin 1989        | HS, plus en état de rouler | Remorque UFAC      | Sports        |
| 234AES95                    | 28 mai 1990         | HS, plus en état de rouler | Remorque DAUDIN    | Sports        |
| 11BEH95                     | 7 décembre 1993     | HS, plus en état de rouler | Citroën Xantia     | Pool          |
| 438BYW95                    | 23 février 1996     | HS, plus en état de rouler | Renault Trafic     | CTM           |
| 369AJM95                    | 20 mars 1991        | HS, plus en état de rouler | Renault 19GTD      | CTM           |

Décision : AR du 23/11/2009

N° 2009/421

Approbation de l'offre de la société Cushman & Wakefield afin de redynamiser l'appareil commercial du centre ville. Le marché est passé jusqu'au 31/12/2010 et peut être reconduit expressément pour deux périodes annuelles distinctes en 2011 puis en 2012. Le montant maximum pour quatre ans est de 160.000 € HT.

Décision : AR du 23/11/2009

N° 2009/422

Approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société SEGAT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la résiliation des baux emphytéotiques par voie amiable ou expropriation des parkings La Frette, Bapaume et Cévennes relatif à l'évolution de la mission qui passe de 700 preneurs privés prévus initialement à 412 après l'achèvement de la phase 1. Cette évolution entraîne un remaniement du bordereau de prix unitaire de la phase 2 et de l'annexe qui ramène le montant estimatif du marché initial de 285.820 € HT à un montant estimatif de 229.660 € HT.

Décision : AR du 23/11/2009

N° 2009/423

Contrat entre la Ville et la Compagnie d'Ailleurs pour l'organisation d'un spectacle déambulatoire « Parles-moi d'ailleurs » mis en place par la Mairie de quartier du Centre Ville à l'occasion du carnaval 2009 pour un montant de 2.000 € TTC.

Décision : AR du 25/11/2009

Convention : AR du 25/11/2009

N° 2009/424

Convention entre la Ville et l'association l'Atelier des arts pour la mise en place d'un atelier « Initiation aux pastels secs » dans le cadre de « Cause-café » afin de développer des actions d'animation de la vie sociale du quartier centre ville en direction d'un public adulte, de favoriser les relations entre les habitants, d'améliorer leur vie quotidienne, de proposer des activités sociales et culturelles. La dépense s'élève à 699,95 € TTC.

Décision : AR du 25/11/2009

Convention : AR du 25/11/2009

N° 2009/425

Approbation des offres et options des sociétés KMC ANIMATION relatif au lot n° 1 : animations artistiques et commerciales pour un montant de 19.500 € HT et DYNAMIC LAND relatif au lot n° 2 : location d'une patinoire synthétique pour un montant de 12.700 € HT.

Décision : AR du 25/11/2009

N° 2009/426

Convention de mise à disposition précaire du domaine privé au profit de l'association SYMBIOSES d'un pavillon sis 27 rue de Védrines pour la période du 21/11 au 12/12/2009 inclus afin d'y finaliser un long métrage à budget très réduit intitulé « ARSENIC ET VIEILLES DENTELLES » dont l'objet est la promotion, les idées, le talent et le travail des sourds. Cette mise à disposition est à titre gratuit, l'association prenant à sa charge la consommation d'eau et d'électricité.

Décision : AR du 26/11/2009

Convention : AR du 26/11/2009

N° 2009/427

Avenant à la convention signée le 30/12/2003 avec l'Inspection d'Académie relative aux modalités d'intervention des éducateurs territoriaux. Cet avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 1 de ladite convention à savoir l'ajout de nouveaux éducateurs territoriaux.

Décision : AR du 26/11/2009

Avenant : en cours de règlement administratif

N° 2009/428

Approbation de l'avenant n°1 conclu avec le groupement de sociétés Basalt et ID+ Ingénierie relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du bâtiment les Eperons en centre de quartier Gavroche, annexe ENMD et locaux archives suite à la découverte d'une circonstance technique imprévue relative à l'insuffisance de la portance des niveaux de planchers du bâtiment, celle-ci ne pouvant pas être techniquement séparée du marché principal sans inconvénient majeur pour le Maître d'Ouvrage.

Le montant du marché complémentaire est de 30.100,26 € HT soit 35.999,91 € TTC.

Décision : AR du 01/12/2009

N° 2009/429

Avenant n° 1 au contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relatif à la reconversion du bâtiment les Eperons en centre de quartier Gavroche, annexe ENMD et locaux archives suite à des modifications du projet qui nécessitent une prolongation de délai jusqu'au 30 août 2012. Le montant forfaitaire de l'avenant n° 1 est de 29.565,12 € HT, le montant définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre est fixé à 2.237.800 € HT.

Décision : AR du 01/12/2009

N° 2009/430

Convention entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95) pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 14/09/2009 au 19/06/2010 en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 03/12/2009

Convention : AR du 03/12/2009

N° 2009/431

Participation de Messieurs Pascal VINCENT, Omar CHAUCHE et Albert GUILLOU à la formation « BC CONSI 10 » organisée par FORMAPELEC.

Date : du 11 au 12/01/2010

Lieu : Cachan (94)

Montant : 1.022,58 € TTC

Décision : AR du 03/12/2009

N° 2009/432

Cession du véhicule en l'état à la SMACL pour un montant de 2.200 € qui n'a pas été jugé économiquement réparable par le cabinet Leroy expertise suite à un choc survenu le 07/07/2009 sur le véhicule 647 ANT 95.

Décision : AR du 03/12/2009

N° 2009/433

Indemnisation à hauteur de 748,36 € en remboursement des frais déjà effectués sur un véhicule 887 CPD 95 appartenant à la Ville accidenté le 03/03/2009.

Décision : AR du 03/12/2009

N° 2009/434

Approbation de l'offre de la société COMPACT afin de disposer de divers matériels et équipements en location lors de différentes manifestations municipales organisées par la Ville. Le marché est fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande dont le montant maximum ne peut excéder 205.000 € HT.

Décision : AR du 03/12/2009

N° 2009/435

Convention entre la Ville et la Fondation GOODPLANET pour la mise en place d'un séjour d'éducation à l'environnement pour un développement durable pour les enfants de 7 à 11 ans avec transport et hébergement de 15 enfants du 20 au 29 juillet 2009 au centre d'accueil « Le Loubatas » à Peyrolles en Provence.

Montant de la dépense : 2.126,10 € TTC

Décision : AR du 03/12/2009

Convention : AR du 03/12/2009

N° 2009/436

Convention entre la Ville et l'association « Arcantes » pour la mise en place d'un atelier d'art plastique autour de la calligraphie au centre de quartier Activ Sud du 26 au 30/10/2009.

Montant de la dépense : 400 € TTC

Décision : AR du 03/12/2009

Convention : AR du 03/12/2009

N° 2009/437

Convention entre la Ville et la plasticienne Sonia LOPEZ pour l'organisation d'un atelier d'arts plastiques tous les mercredis du 25/11/2009 au 02/06/2010. Cette action contribue à développer le volet « parentalité-prévention » du projet de centre social 2008-2011. L'action vise prioritairement des enfants du quartier des Coteaux fréquentant peu ou pas des équipements et activités de loisirs et particulièrement des équipements à vocation culturelle.

Décision : AR du 03/12/2009

Convention : AR du 03/12/2009

N° 2009/438

Convention entre la Ville et l'Entreprise de spectacle « Nouveaux Horizons » pour l'organisation d'un atelier d'initiation aux percussions mis en place par la Mairie de quartier du Centre ville à l'occasion des animations estivales du 11 au 13/08/2009 dans le parc de l'Hôtel de Ville.

Montant de la prestation : 290,13 € TTC

Décision : AR du 03/12/2009

Convention : AR du 03/12/2009

N° 2009/439

Contrat entre la Ville et la société SIGEC pour la maintenance du progiciel de gestion Maélis « Web scolaire » installé à la Mairie. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an sans que celle-ci n'excède quatre ans (du 01/01/2010 au 01/12/2013). Le montant annuel de la maintenance est fixé à 968,76 € TTC

Décision : AR du 03/12/2009

Convention : AR du 03/12/2009

N° 2009/440

Contrat entre la Ville et la société IPSILON pour la maintenance de la machine sous pli DI350 installé au service informatique de la Ville. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour un an sans que sa durée totale n'excède trois ans (du 01/01/2010 au 31/12/2012). Le montant annuel de la maintenance est fixé à 1.188,70 € TTC.

Décision : AR du 03/12/2009

Convention : AR du 03/12/2009

N° 2009/441

Contrat auprès de Dexia Crédit Local pour un prêt destiné au financement du programme d'investissement et présentant les caractéristiques suivantes :

Le prêt comporte une phase de mobilisation et peut faire l'objet de tranches d'amortissement simultanées, de manière à ce que l'emprunteur ait la possibilité de répartir le montant prêté sur différentes tranches d'amortissement pendant toute la durée du prêt.

**Montant, durée et objet du prêt**

|                 |   |
|-----------------|---|
| Montant du prêt | : 5 000 000,00 euros  |
| Durée du prêt   | : 26 ans, soit un terme du prêt fixé au 1 <sup>er</sup> décembre 2035 |
| Objet du prêt   | : financement des investissements                                     |

### **Phase de mobilisation revolving**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement constituent l'encours en phase de mobilisation.

|   |  |
|---|--|
| Durée   | : 1 an, soit du 16 novembre 2009 au 16 novembre 2010   |
| Versement des fonds   | : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation |
| Taux d'intérêt  | : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,90%  |
| Echéance d'intérêts   | : périodicité mensuelle  |
| Remboursement de l'encours en phase de mobilisation                                   | : autorisé   |
| <i>Revolving</i>  | : <i>oui</i>   |
| Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative | : autorisé   |

### **Tranche d'amortissement facultative sur index Euribor préfixé**

Cette tranche d'amortissement facultative est mise en place à l'initiative de l'emprunteur par versement des fonds directement sur la tranche d'amortissement, par arbitrage à partir de l'encours en phase de mobilisation, par arbitrage à partir d'une autre tranche d'amortissement et/ou par arbitrage à partir de cette même tranche d'amortissement.

|   |   |
|---|---|
| Montant de la tranche d'amortissement (en euros)                                      | : au choix  |
| Durée d'amortissement   | : au choix  |
| Taux d'intérêt  | : au choix entre les index suivants :<br>EURIBOR 1 mois préfixé<br>EURIBOR 3 mois préfixé<br>EURIBOR 6 mois préfixé<br>EURIBOR 12 mois préfixé<br>assorti d'une marge de +0,40% |
| Echéances d'amortissement   | : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle   |
| Echéances d'intérêt   | : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle   |
| Mode d'amortissement  | : au choix entre progressif, constant et personnalisé   |
| Remboursement anticipé  | : autorisé avec une indemnité proportionnelle de 0,50%  |
| Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative | : autorisé sans indemnité   |

### **Tranche d'amortissement facultative à taux fixe**

Cette tranche d'amortissement facultative est mise en place à l'initiative de l'emprunteur par versement des fonds directement sur la tranche d'amortissement, par arbitrage à partir de l'encours en phase de mobilisation, par arbitrage à partir d'une autre tranche d'amortissement et/ou par arbitrage à partir de cette même tranche d'amortissement.

|   |   |
|---|---|
| Montant de la tranche d'amortissement (en euros)                                      | : au choix  |
| Durée d'amortissement   | : au choix avec une durée minimale de 2 ans   |
| Taux d'intérêt  | : taux fixe sur cotation du prêteur   |
| Durée d'application du taux d'intérêt   | : au choix avec une durée minimale de 2 ans   |
| Echéances d'amortissement   | : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle                 |
| Echéances d'intérêt   | : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle                 |
| Mode d'amortissement  | : au choix entre progressif, constant et personnalisé   |
| Remboursement anticipé  | : autorisé avec une indemnité actuarielle   |
| Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative |   |
| - pendant la durée d'application du taux d'intérêt                                    | : autorisé avec l'indemnité prévue pour le remboursement anticipé de la tranche d'amortissement |
| - au terme de la durée d'application du taux d'intérêt                                | : autorisé sans indemnité   |

### **Tranche d'amortissement par défaut**

La tranche d'amortissement par défaut est mise en place :

- par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation existant au terme de la phase de mobilisation, à défaut d'arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative,
- par arbitrage automatique au terme d'une durée d'application du taux d'intérêt inférieure à la durée d'amortissement d'une tranche d'amortissement, à défaut d'arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative.

|  |  |
|--|--|
| Durée d'amortissement                  | : 25 ans si la tranche d'amortissement par défaut est mise en place au terme de la phase de mobilisation   |
|  | : durée d'amortissement résiduelle de la tranche d'amortissement quittée si la tranche d'amortissement par défaut est mise en place au terme d'une durée d'application du taux d'intérêt d'une tranche d'amortissement |
| Taux d'intérêt                         | : index Euribor 3 mois préfixé, assorti d'une marge de +0,40%  |
| Echéances d'amortissement et d'intérêt | : périodicité trimestrielle  |



Mode d'amortissement : progressif  
Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité proportionnelle de 0,50%

Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative : autorisé sans indemnité

### **Commission**

Commission d'engagement : 5 000,00 euros  
Décision : AR du 09/12/2009  
Contrat : AR du 10/12/2009

#### **N° 2009/442**

Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons pour satisfaire les besoins en matière de protections sociales complémentaires des agents.

Décision : AR du 09/12/2009

#### **N° 2009/443**

Approbation des offres de la société TFN pour le lot 1 (nettoyage des bâtiments communaux) pour un montant de 614.548,49 € HT annuel et de la société NSA pour le lot 2 (nettoyage établissements scolaires) pour un montant de 143.648,32 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable annuellement par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède quatre ans. La rémunération du titulaire sera effectuée selon les prix inscrits au bordereau des prix unitaires pour l'entretien courant ainsi que pour des prestations complémentaires.

Décision : AR du 09/12/2009

#### **N° 2009/444**

Approbation de l'offre de la société XTREME PROD pour l'animation d'une cérémonie de récompenses des sportifs argenteuillais intitulée « Les sportifs à l'honneur ». Le montant du marché est un prix global et forfaitaire de 14.000 € HT soit 14.770 € TTC.

Décision : AR du 09/12/2009

#### **N° 2009/445**

Convention entre la Ville et l'association « Racont'Art » pour l'organisation d'un stage « Initiation aux arts du cirque » dans le cadre des activités « Espaces Jeux » de la mairie de quartier du centre ville afin de permettre aux parents de partager un moment privilégié de loisir avec leurs enfants, de les impliquer davantage dans leur éducation, de favoriser leur implication dans la dynamique de quartier et de créer un lien social.

Montant de la dépense : 450 € TTC

Décision : AR du 14/12/2009

Convention : AR du 14/12/2009

#### **N° 2009/446**

Convention entre la Ville et les Ateliers « La cité des mots » pour la création collective d'un ouvrage ou manuscrit par des adolescents de 12-25 ans avec pour objectif final la publication de cet ouvrage par Edilivre, maison d'édition et partenaire officiel de « La cité des mots » du 14/01/2010 au 28/06/2010.

Montant de la dépense : 3.600 € TTC

Décision : AR du 14/12/2009

Convention : AR du 14/12/2009

N° 2009/447

Annulation de la décision n° 2009/380 relative à la convention d'occupation temporaire pour trois mois à compter du 01/11/2009 du pavillon dont la ville est propriétaire sis 257 avenue du Maréchal Joffre par Monsieur Jean-Paul CORDOBA.

Décision : AR du 14/12/2009

N° 2009/448

Participation de Monsieur Jean-Pierre ABELLEIRA à la formation « Aménager l'espace aquatique » organisée par Aquatic Formations. Cette décision annule et remplace la décision n° 2009/371

Date : le 17/12/2009

Lieu : Paris

Montant : 120 € TTC

Décision : AR du 14/12/2009

N° 2009/449

Participation de Mademoiselle Aurélie MERGY au stage « 18èmes rencontres nationales de l'économie territoriale » organisé par Saint Nazaire Tourisme et Patrimoine.

Date : du 23 au 25/09/2009

Lieu : Saint-Nazaire (44)

Montant : 450 € TTC

Décision : AR du 15/12/2009

N° 2009/450

Modification des conditions de taux d'intérêts du tirage unique "Transatlantique" du contrat n° 17048 selon les caractéristiques suivantes :

- Capital restant dû : 3 869 019,96 euros
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2009
- Durée : 18 ans (identique à la maturité actuelle au 1<sup>er</sup> avril 2027)
- Périodicité des échéances : annuelle (identique à la périodicité actuelle)
- Amortissement : progressif au taux de 5% l'an (identique au profil d'amortissement actuel)
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Conditions financières :
  - du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 1<sup>er</sup> avril 2010 (échéance du 1<sup>er</sup> avril 2010) : taux fixe de 3,15% au maximum
  - du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 1<sup>er</sup> avril 2012 (échéances du 1<sup>er</sup> avril 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2012) : taux fixe de 3,85% au maximum
  - du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 1<sup>er</sup> avril 2027 :

Si le cours de change EUR/USD observé 15 jours ouvrés avant la fin de chaque période annuelle est inférieur ou égal à 1,54, le taux d'intérêt est : taux fixe de 3,95% au maximum.

Si le cours de change EUR/USD observé 15 jours ouvrés avant la fin de chaque période annuelle est supérieur à 1,54, le taux d'intérêt est : taux fixe de 5,85% au maximum + 50,00% \* (1 - 1,54 / cours de change EUR/USD).

Les conditions de taux seront déterminées de manière définitive avec la salle des marchés de la Société Générale lors d'un top téléphonique.

L'ensemble des autres caractéristiques techniques du contrat n° 17048 et de son tirage "Transatlantique" restent inchangées.

Cet arbitrage est effectué selon les conditions contractuelles du prêt Evolution et ne donnera pas lieu à rédaction d'un avenant ou à une novation.

L'opération s'effectue sans paiement d'indemnité et sans mouvement de fonds.

Décision : AR du 17/12/2009

N° 2009/451

Approbation de l'avenant n°2 au marché conclu avec le groupement de sociétés Ville et Architecture/COSIL/OGI/OLIVIER BRESSAC relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics sur l'avenue Utrillo (ex Cachin) et la place de la poste. Le montant de l'avenant n°2 est de 22.773,57 € HT pour les reprises d'études et de 1.225,16 € HT d'indemnité et que le montant définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre est fixé à 222.113 ,18 € HT.

Décision : AR du 18/12/2009

N° 2009/452

Approbation des offres de la société France Publication pour le lot 1 relatif à l'achat de journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée sur supports papier et électronique pour les services de la documentation et de l'enfance dont le montant maximum annuel est fixé à 65.000 € HT et pour le lot 2 relatif à l'achat de journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée sur supports papier et électronique pour les bibliothèques et médiathèques dont le montant est fixé à 30.000 € HT.

Décision : AR du 18/12/2009

N° 2009/453

Approbation de l'offre de la société France Télécom relatif à un ensemble de services d'interconnexions de sites (liens réseaux) en termes de liaisons, de fonctionnalités et de débits entre les établissements communaux et communautaires et le site centre de l'Hôtel de Ville. Le montant annuel du marché est fixé à 165.000 € HT.

Décision : AR du 18/12/2009

N° 2009/454

Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de travaux conclu avec la société ASTEN relatif aux opérations de rénovation du secteur nord-est à Argenteuil pour la réalisation de deux perspectives dans le cadre de l'opération M21/M22 de la convention ANRU au Val d'Argent. Le montant de l'avenant est de 14.884 € HT portant ainsi le montant du marché à 710.426,94 € HT.

Décision : AR du 18/12/2009

N° 2009/455

Bail commercial entre la Ville et la SARL SOLFEX pour le lot n° 4 sur deux niveaux, d'une superficie de 77.02 m2 en pied d'immeuble, des locaux 1 à 13 place Alessandria, Résidence Beauchamp.

Décision : AR du 18/12/2009

Bail commercial : AR du 18/12/2009

N° 2009/456

Approbation de l'offre de la société EVENT LIVE pour l'organisation de différentes manifestations organisées par la Ville afin de disposer de matériels de sonorisation, vidéo et lumière.

Le marché est fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande dont le montant maximum ne peut excéder, de sa notification et jusqu'au 31/03/2010, 205.000 € HT.

Décision : AR du 18/12/2009

N° 2009/457

Entrée en apprentissage de Monsieur Laïd BELAÏDI le 1<sup>er</sup> septembre 2007 pour un brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation. La partie pratique se déroule au centre aquatique du 11/04/2009 au 10/04/2010.

Montant de la dépense : 655,20 € TTC

Décision : AR du 18/12/2009

N° 2009/458

Convention entre la Ville et le Collège Paul Vaillant-Couturier pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour les périodes du 07/12/2009 au 19/03/2010 et du 22/03 au 19/06/2010.

Décision : AR du 18/12/2009

Convention : AR du 18/12/2009

N° 2009/459

Convention entre la Ville et Madame Delphine BETTAIB, professeur des écoles, pour la mise à disposition à titre précaire et temporaire d'un logement appartenant à la Ville sis 79 rue de Jolival moyennant un loyer de 636,55 € mensuels à compter du 1<sup>er</sup>/01/2010 et jusqu'au 31/07/2010.

Décision : AR du 18/12/2009

N° 2009/460

Convention entre la Ville et Madame Valérie DASSE, professeur des écoles, pour la mise à disposition à titre précaire et temporaire d'un logement appartenant à la Ville sis 28 rue Ambroise Thomas moyennant un loyer de 274,67 € mensuels à compter du 1<sup>er</sup>/08/2009 au 31/07/2010.

Décision : AR du 18/12/2009

N° 2009/461

Convention entre la Ville et le Club de Modélisme d'Argenteuil pour la mise à disposition du centre aquatique pour l'organisation d'une rencontre de modélisme qui se déroulera du samedi 20 février 2010 de 12h à 22h30 au dimanche 21 février 2010 de 10h à 19h30. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision : AR du 18/12/2009

Convention : AR du 18/12/2009

N° 2009/462

Refinancement d'un emprunt auprès de la BCME selon les caractéristiques suivantes :

#### CITE GESTION PERFORMANCE 2

##### Financement à taux variable avec phase de mobilisation des fonds

- Montant de l'emprunt : 10 000 000,00 €
- Commission d'engagement : 0,05% du montant

##### Phase de mobilisation «Revolving »

- Durée : jusqu'au 31/12/2010
- Index : EONIA ou T4M +0,60%
- Montant minimum par tirage : 100 000 €
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul : exacte/360
- Commission de non utilisation : néant

##### Phase de consolidation

- Durée : 15 ou 20 ans
- Amortissement : progressif
- Périodicité : selon l'index
- Conditions financières:
  - Sur une durée de 15 ans : Euribor 3, 6 ou 12 mois + 0,43%
  - Sur une durée de 20 ans : Euribor 3, 6 ou 12 mois + 0,43%

- Base de calcul : exacte/360
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance
  - Indemnité : gratuite
  - Préavis: 5 jours ouvrés

Décision : AR du 21/12/2009

N° 2009/463

Droit de préemption urbain de locaux à usage commercial et d'habitation sis 6 boulevard Jean Allemane cadastré section BC 40 d'une superficie de 245 m<sup>2</sup> au prix de 212.000 € appartenant à la SCI FREMA. En effet, la Ville souhaite réaliser un projet sur ce site, entrée du cœur de ville et emplacement idéal pour l'implantation d'un tel projet, dans le cadre du dispositif du programme local de l'habitat en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale réaffirmant la nécessité de favoriser la mixité sociale et la diversification du parcours résidentiel et ainsi faire bénéficier ses habitants du dispositif du Pass Foncier, c'est à dire de l'aide à l'accession sociale à la propriété de logements neufs et notamment pour des ménages à revenus modestes.

Décision : AR du 23/12/2009

N° 2009/464

Contrat entre la Ville et la Société AM'TECH MEDICAL pour le contrôle interne et externe du matériel de radiologie médicale sur le site de Fernand Goulène. Le contrat d'une durée d'un an pourra être reconduit de façon tacite à son échéance.

Montant de la prestation : 645,84 € TTC

Décision : AR du 28/12/2009

Contrat : AR du 28/12/2009

N° 2009/465

Adhésion à la convention « SOS MNS » pour l'année 2010 qui met en relation des membres actifs qualifiés BEESAN MNS voire BNSSA de l'association SOS MNS avec les établissements, structures nautiques et collectivités territoriales adhérentes à l'association qui en font la demande.

Décision : AR du 28/12/2009

Convention : AR du 28/12/2009

N° 2009/466

Convention entre la Ville et le Collège ARIANE pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour les périodes du 14/09/2009 au 19/06/2010.

Décision : AR du 28/12/2009

Contrat : AR du 28/12/2009

N° 2009/467

Convention entre la Ville et l'EPFVO pour la mise à disposition du pavillon cadastré BV 29 sis 13 avenue de l'Abattoir.

Décision : AR du 28/12/2009

Convention : AR du 13/01/2010

N° 2009/468

Convention entre la Ville et l'EPFVO pour la mise à disposition du pavillon cadastré BV 15 sis 26 rue Dantier.

Décision : AR du 28/12/2009

Convention : AR du 13/01/2010

N° 2009/469

Convention entre la Ville et l'association Intermezzo pour la mise en place d'un atelier et d'un concert en direction des adultes afin de développer des actions d'animations et festives.

Montant de la dépense : 1.975 € TTC

Décision : AR du 06/01/2010

Convention : AR du 06/01/2010

N° 2009/470

Convention entre la Ville et l'Ecole Notre Dame relative à la mise à disposition de la patinoire municipale hors vacances scolaires et selon les créneaux suivants : du 14 septembre 2009 au 4 décembre 2009, du 7 décembre 2009 au 19 mars 2010 et du 22 mars 2010 au 4 juin 2010.

Décision : AR 08/01/2010

Convention : AR 08/01/2010

N° 2009/471

Approbation de l'avenant N°1 relatif au marché conclu avec la Société TIS pour des travaux d'électricité – lot 5 dans le cadre de la réhabilitation de la salle Saint Just afin de modifier le contrat initial en raison de l'évolution des travaux qui nécessitent des adaptations techniques portant le montant de ce contrat à 11.520,00 € HT. Le montant de l'avenant est de 1.320,00 € HT, soit 1.578,72 € TTC.

Décision : AR du 08/01/2010

N° 2009/472

Approbation des offres relatives à l'organisation de séjours de vacances scolaires d'hiver de printemps et d'été 2010 (zone C) des enfants et adolescents des familles d'Argenteuil comme suit :

**Séjours d'hiver 2010 :**

| N° Lot | Dates             | Semaine | Nbre de jours | Tranches d'âge | Nombre de places | Prestataire                     | Destination                            |
|--------|-------------------|---------|---------------|----------------|------------------|---------------------------------|--|
| H1     | 20/02 au 27/02/10 | 1ère    | 8             | 6/11 ANS       | 20               | VELS                            | MULTIGLISSE A JOUGNE- HAUTE SAVOIE     |
| H2     | 20/02 au 27/02/10 | 1ère    | 8             | 6/11 ANS       | 20               | POINT VACANCES SPORTS CONSEIL   | ANCELLE - HAUTES ALPES                 |
| H3     | 21/02 au 27/02/10 | 1ère    | 7             | 6/11 ANS       | 20               | PLEIN TEMPS VACANCES ET LOISIRS | SKI ET HUSKY LAFFRAY EN ISERE          |
| H4     | 21/02 au 27/02/10 | 1ère    | 7             | 6/11 ANS       | 20               | LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 95      | A FOND LA NEIGE BENEX- HAUTE SAVOIE    |
| H5     | 20/02 au 27/02/10 | 1ère    | 8             | 6/11 ANS       | 20               | CEI                             | JOIES DE LA NEIGE CHAPELLE D'ABONDANCE |

|     |                      |      |   |           |    |                                       |   |
|-----|----------------------|------|---|-----------|----|---------------------------------------|---|
| H6  | 20/02 au<br>26/02/10 | 1ère | 7 | 6/11 ANS  | 20 | HEMISPHERES                           | LA MONTAGNE<br>SOUS TOUTES SES<br>FORMES<br>ORCHAMPS -<br>FRANCHE COMTE |
| H7  | 27/02 au<br>6/03/10  | 2ème | 8 | 6/11 ANS  | 20 | ADN                                   | CONTES ET<br>LEGENDES<br>LE BIOT - HAUTE<br>SAVOIE                      |
| H8  | 27/02 au<br>6/03/10  | 2ème | 8 | 6/11 ANS  | 20 | AQUARELLE                             | FLOCONS D<br>ETOILES<br>FILANTES<br>AUTRANS-<br>VERCORS                 |
| H9  | 21/02 au<br>27/02/10 | 1ère | 7 | 6/14 ANS  | 35 | PLEIN TEMPS<br>VACANCES ET<br>LOISIRS | DOUCE GLISSE<br>ALPES DU GRAND<br>SERRE - ISERE                         |
| H10 | 27/02 au<br>6/03/10  | 2ème | 8 | 6/14 ANS  | 35 | OUL                                   | SKI ALPIN<br>LANS EN<br>VERCORS   |
| H11 | 20 au 27<br>/02/10   | 1ère | 8 | 12/14 ANS | 20 | CEI                                   | SKI- SURF- SNOW<br>CHATEL - HAUTE<br>SAVOIE                             |
| H12 | 27/02 au<br>6/03/10  | 2ème | 8 | 12/14 ANS | 20 | OUL                                   | SKI - SURF<br>SOLLIERES en<br>SAVOIE                                    |
| H13 | 20 au 27<br>/02/10   | 1ère | 8 | 12/14 ANS | 20 | CEI                                   | SKI- SURF - SNOW<br>CHAPELLE<br>D'ABONDANCE                             |
| H14 | 20 au 27<br>/02/10   | 1ère | 8 | 15/17 ANS | 20 | LIGUE DE<br>L'ENSEIGNEMENT 95         | SKI ET SURF<br>VALMEINIER -<br>SAVOIE                                   |
| H15 | 28/02 au<br>6/03/10  | 2ème | 8 | 15/17 ANS | 20 | LIGUE DE<br>L'ENSEIGNEMENT 95         | SKI OU SURF<br>LA MONGIE -<br>HAUTES<br>PYRENEES                        |

**Séjours de printemps 2010 :**

| N°<br>Lot | Dates          | Semaine | Nbre<br>de<br>jours | Tranches d'âge | Nombre<br>de places | Prestataire | Destination                              |
|-----------|----------------|---------|---------------------|----------------|---------------------|-------------|--|
| 16        | 18 au<br>25/04 | 1ère    | 8                   | 6/11 ans       | 20                  | CCL         | ILE DE WIGHT<br>ANGLAIS +<br>MULTISPORTS |
| 17        | 17 au<br>24/04 | 1ère    | 8                   | 6/11 ans       | 20                  | OKAYA       | AU TROT AU<br>GALOP<br>SEINE<br>MARITIME |

|    |                 |      |   |           |    |                               |  |
|----|-----------------|------|---|-----------|----|-------------------------------|--|
| 18 | 24 au<br>1er/05 | 2ème | 8 | 6/11 ans  | 20 | OKAYA                         | MINI MOTO<br>MAXI<br>SENSATIONS<br>SEINE<br>MARITIME           |
| 19 | 17 au<br>23/04  | 1ère | 7 | 6/14 ans  | 35 | VELS                          | MULTIACTIVI<br>TÉS DANS LE<br>LOT                              |
| 20 | 18 au<br>25/04  | 1ère | 8 | 15/17 ans | 15 | CLUB LANGUES<br>CIVILISATIONS | SEJOUR<br>LINGUISTIQU<br>E EN<br>ANGLETERRE<br>-<br>EASTBOURNE |
| 21 | 25 au<br>1er/05 | 2ème | 9 | 15/17 ans | 15 | MANEGE DES<br>SAPINS          | VOILE ET<br>KAYAK<br>SEINE<br>MARITIME                         |
| 22 | 25 au 2/05      | 2ème | 8 | 12/14 ans | 15 | CCL                           | ILE DE WIGHT<br>ANGLAIS +<br>MULTISPORTS                       |

**Séjours d'été 2010 :**

| N° Lot | Dates                       | Nbre de<br>jours | Tranches d'âge | Nombre<br>de<br>places | Prestataires | Destination                                    |
|--------|-----------------------------|------------------|----------------|------------------------|--------------|--|
| 23     | 1 semaine<br>en juillet     | 7                | 6/11 ans       | 20                     | OKAYA        | PREMIER DEPART<br>ARGEUIL<br>SEINE MARITIME    |
| 24     | 1 semaine<br>en aout        | 7                | 6/11 ans       | 20                     | VELS         | LES FRIMOUSSES EN<br>NORMANDIE                 |
| 25     | 2<br>semaines<br>en juillet | 14               | 7/11 ans       | 20                     | CEI          | PLEIN GAZ DANS LE<br>TARN                      |
| 26     | 2<br>semaines<br>en aout    | 14               | 7/11 ans       | 20                     | CEI          | PLEIN GAZ DANS LE<br>TARN                      |
| 27     | 2<br>semaines<br>en juillet | 14               | 6/11 ans       | 20                     | PEP 91       | KER AVEN<br>FINISTERE                          |
| 28     | 2<br>semaines<br>en aout    | 14               | 6/11 ans       | 15                     | TEMPS JEUNES | LES TRESORS DE LA<br>MER<br>BORME LES MIMOSAS  |
| 29     | 4 au<br>23/07               | 20               | 6/11 ans       | 25                     | OUL          | SEJOUR VACANCES A<br>DAMGAN-KERMOR<br>MORBIHAN |



|    |                             |    |           |    |                                       |   |
|----|-----------------------------|----|-----------|----|---------------------------------------|---|
| 30 | 3 au<br>22/08               | 20 | 6/11 ans  | 20 | OUL                                   | VACANCES A ST JEAN<br>DE MONTS<br>VENDEE              |
| 31 | 17 au<br>30/07              | 14 | 6//14 ans | 35 | LIGUE DE<br>L'ENSEIGNEMENT<br>95      | GOUVILLE SUR MER                                      |
| 32 | 2<br>semaines<br>en aout    | 14 | 6//14 ans | 35 | OKAYA                                 | A L'ABORDAGE<br>MATELOT<br>TREBEURDEN<br>COTE D'ARMOR |
| 33 | 17 au<br>30/07              | 14 | 15/17 ans | 15 | PLEIN TEMPS<br>VACANCES ET<br>LOISIRS | LE MONDE DU SILENCE<br>MARTIGUES                      |
| 34 | 16 au<br>29/08              | 14 | 15/17 ans | 15 | PLEIN TEMPS<br>VACANCES ET<br>LOISIRS | LE MONDE DU SILENCE<br>MARTIGUES                      |
| 35 | 2<br>semaines<br>en juillet | 15 | 15/17 ans | 15 | AUTREMENT<br>LOISIRS ET<br>VOYAGES    | VERDON PASSION  |
| 36 | 2<br>semaines<br>en aout    | 15 | 15/17 ans | 15 | PROLINGUA                             | LINGUISTIQUE ANGLAIS<br>AOUT<br>NORWICH               |
| 37 | 4 au<br>17/07               | 14 | 12/14 ans | 15 | PEP 91                                | NOUVELLES VAGUES<br>LA TRINITE<br>MORBIHAN            |
| 38 | 2<br>semaines<br>en juillet | 16 | 12/14 ans | 15 | OUL                                   | SEJOUR VACANCES A<br>COMBLOUX<br>HAUTE SAVOIE         |
| 39 | 16 au<br>29/08              | 14 | 12/14 ans | 15 | PLEIN TEMPS<br>VACANCES ET<br>LOISIRS | EAX VIVES<br>ESCALADES<br>ISERE                       |
| 40 | 6 au<br>19/07               | 14 | 15/17 ans | 15 | UFCV                                  | LA PERLE ADRIATIQUE<br>CROATIE                        |
| 41 | 2 au<br>15/08               | 14 | 15/17 ans | 15 | UFCV                                  | LA PERLE ADRIATIQUE<br>CROATIE                        |
| 42 | 13 au<br>26/07              | 14 | 12/14 ans | 15 | PEP 91                                | BALADE EN France                                      |
| 43 | 13 au<br>27/08              | 15 | 12/14 ans | 15 | LIGUE DE<br>L'ENSEIGNEMENT<br>95      | BISCAROSSE<br>LANDES                                  |
| 44 | 16 au<br>29/07              | 14 | 12/14 ans | 15 | CEI                                   | COLLEGE A SUFFOLK<br>ANGLETERRE                       |
| 45 | 3 au<br>16/08               | 14 | 12/14 ans | 15 | CEI                                   | COLLEGE A NOTTING<br>HAMSHIRE                         |
| 46 | 2<br>semaines<br>en juillet | 15 | 15/17 ans | 15 | PROLINGUA                             | LINGUISTIQUE ANGLAIS<br>JUILLET<br>NORWICH            |

| lots | Tarif unitaire journalier | Coût du séjour | Coût total  |
|------|---------------------------|----------------|-------------|
| 1    | 90,00 €                   | 720,00 €       | 14 400,00 € |
| 2    | 106,86 €                  | 748,00 €       | 14 960,00 € |
| 3    | 82,71 €                   | 579,00 €       | 11 580,00 € |
| 4    | 120,00 €                  | 840,00 €       | 16 800,00 € |
| 5    | 93,75 €                   | 750,00 €       | 15 000,00 € |
| 6    | 97,14 €                   | 680,00 €       | 13 600,00 € |
| 7    | 85,63 €                   | 685,00 €       | 13 700,00 € |
| 8    | 102,50 €                  | 820,00 €       | 16 400,00 € |
| 9    | 85,57 €                   | 599,00 €       | 20 965,00 € |
| 10   | 75,00 €                   | 600,00 €       | 21 000,00 € |
| 11   | 106,25 €                  | 850,00 €       | 17 000,00 € |
| 12   | 75,00 €                   | 600,00 €       | 12 000,00 € |
| 13   | 106,25 €                  | 850,00 €       | 17 000,00 € |
| 14   | 104,37 €                  | 835,00 €       | 16 700,00 € |
| 15   | 117,14 €                  | 820,00 €       | 16 400,00 € |
| 16   | 100,50 €                  | 804,00 €       | 16 080,00 € |
| 17   | 65,00 €                   | 520,00 €       | 10 400,00 € |
| 18   | 65,00 €                   | 520,00 €       | 10 400,00 € |
| 19   | 78,57 €                   | 550,00 €       | 19 250,00 € |
| 20   | 91,25 €                   | 730,00 €       | 10 950,00 € |
| 21   | 77,18 €                   | 570,00 €       | 8 550,00 €  |
| 22   | 58,75 €                   | 411,25 €       | 8 225,00 €  |
| 23   | 67,85 €                   | 474,95 €       | 9 499,00 €  |
| 24   | 62,14 €                   | 869,96 €       | 17 399,20 € |
| 25   | 62,14 €                   | 869,96 €       | 17 399,20 € |
| 26   | 60,00 €                   | 840,00 €       | 16 800,00 € |
| 27   | 46,57 €                   | 651,98 €       | 9 779,70 €  |
| 28   | 46,00 €                   | 920,00 €       | 23 000,00 € |
| 29   | 46,00 €                   | 920,00 €       | 18 400,00 € |
| 30   | 62,50 €                   | 875,00 €       | 30 625,00 € |
| 31   | 66,79 €                   | 935,06 €       | 32 727,10 € |
| 32   | 54,28 €                   | 759,92 €       | 11 398,80 € |
| 33   | 54,28 €                   | 759,92 €       | 11 398,80 € |
| 34   | 61,66 €                   | 924,90 €       | 13 873,50 € |
| 35   | 82,14 €                   | 1 232,10 €     | 18 481,50 € |

|    |         |            |            |
|----|---------|------------|------------|
| 36 | 67,14 € | 939,96 €   | 14 09940 € |
| 37 | 47,00 € | 752,00 €   | 11 28000 € |
| 38 | 53,92 € | 754,88 €   | 11 32320 € |
| 39 | 68,93 € | 965,02 €   | 14 47530 € |
| 40 | 68,93 € | 965,02 €   | 14 47530 € |
| 41 | 65,00 € | 910,00 €   | 13 65000 € |
| 42 | 65,00 € | 975,00 €   | 14 62500 € |
| 43 | 89,30 € | 1 250,20 € | 18 75300 € |
| 44 | 89,30 € | 1 250,20 € | 18 75300 € |
| 45 | 82,14 € | 1 232,10 € | 18 48150 € |
| 46 | 82,14 € | 1 232,10 € | 18 48150 € |

Décision : AR du 08/01/2010

N° 2009/473

Convention entre la Ville et l'Association « Maison Pour Tous » relative à la réalisation de sorties culturelles, à raison de deux sorties par trimestre, pour trente à quarante jeunes argenteuillais de 11 à 16 ans et d'ateliers Yoga ouverts à deux groupes de jeunes argenteuillais de 6 à 15 ans, réalisés de janvier à décembre 2009.

Montant : 16.066,12 €

Décision : AR du 13/01/2010

Convention : AR du 13/01/2010

N° 2009/474

Renouvellement de la convention cadre de partenariat entre la Ville et l'Hôpital Max Fourestier et plus particulièrement avec le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers, désigné par le sigle « CASH » pour une durée d'un an, renouvelable par accord exprès.

Décision : AR du 14/01/2010

Convention : AR du 14/01/2010

N° 2009/475

Renouvellement de la convention annexe entre la Ville et l'Hôpital Max Fourestier relative à l'activité extérieure du Docteur Catherine SEQUERT, praticien au sein du service ORL de l'Hôpital, au sein du Centre Municipal de Santé Fernand Goulène.

Décision : AR 14/01/2010

Convention : AR du 14/01/2010

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00H15.

Fait à Argenteuil, le 16 Février 2010

Le Maire,

**Philippe DOUCET**